



**FERNEY
VOLTAIRE**

Conseil d'Administration du CCAS Séance du 18 Mars 2025

Présents :

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.
Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Mme METRAS, Mme GENTON, Membres extérieurs.

Excusés :

M. Daniel RAPHOZ, Président
M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. TRAN DINH)
Mme DURAFFOUR (pouvoir donné à M. PHILIPPS)

Absente :

Mme CARR-SARDI
M. KASTLER

Invités :

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS
Farrah ZOUAOUI, Directrice de la Résidence Autonomie
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 2025
- Délibération n°22 pour l'adoption d'une convention d'hébergement meublé temporaire de la Résidence Autonomie,
- Echanges et réflexions pour l'ouverture de la Résidence Autonomie à d'autres publics
- Information concernant la signature de la convention d'accueil entre le collaborateur occasionnel et la CCAS + Décision
- Informations diverses

Monsieur ALLIOD ouvre la séance et commence par remercier Pierre PORTALIER pour la manifestation qui a eu lieu dimanche 16 mars, la Marche Connectée.

Pierre PORTALIER prend la parole et fait un bilan de la manifestation. Il présente de nouveau le but de cet évènement et rappelle les partenaires : l'association NI PUTES NI SOUMISES et SINE QUA NON et la participation des services de la Mairie et notamment des sports.



L'objectif fixé était de 100 participants et il y en a eu 99. Donc c'est un bilan plutôt positif, notamment comparé à l'année dernière où il y a eu 65 participants. Mr PORTALIER évoque également les petits mots laissés par les participants sur la façade de la Mairie dans le cadre de cet événement.

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 2025

Monsieur ALLIOD demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'a été soulevée. Le PV est alors soumis au vote.

M. LANDREAU, Mme GENTON et M. TRAN DINH (qui a le pouvoir de M. KIENTZLER absent également lors du conseil d'administration du 24 février dernier) étant absents à la dernière séance ne participent pas au vote pour adopter le procès-verbal.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 4

2. Délibération n°22 pour l'adoption d'une convention d'hébergement meublé temporaire de la Résidence Autonomie,

Mme ZOUAOUI prend la parole et présente le principe du logement temporaire.

Il s'adresse aux séniors qui souhaitent faire un test ou pour soulager temporairement les proches aidants.

Cependant, elle précise que des résidents l'ont interpellée pour savoir s'ils pouvaient accueillir des proches venus leur rendre visite dans ce logement temporaire. D'où l'objectif de faire cette convention.

Mr ALLIOD présente la grille tarifaire applicable en appuyant sur le fait que l'idée est d'optimiser le taux d'occupation de la Résidence Autonomie.

Mme ZOUAOUI précise également que la CARSAT l'avait informée qu'il était possible d'élargir à d'autres tranches d'âges dans le cadre des échanges intergénérationnels.

Monsieur PHILIPPS relève et précise qu'il est réservé quant à la possibilité d'élargir l'accueil à un autre public au risque de perdre l'agrément. Il comprend davantage en revanche la volonté d'accueillir les proches des résidents n'ayant pas la tranche d'âge requise. D'autre part, Mr PHILIPPS ajoute que le prix est sans doute trop élevé et surtout qu'il faut une durée maximum d'occupation à mentionner dans le contrat.

Mme ZOUAOUI rebondit en précisant que le contrat existant pour le logement temporaire précise une durée maximum de 3 mois.

Mr PHILIPPS ajoute qu'il faudrait également mentionner un nombre de nuitée minimum. Mme BERNARD précise que ce point avait déjà été discuté et qu'il avait été convenu de proposer minimum deux nuitées. Pour Monsieur PHILIPPS il faudrait plutôt 3 nuitées minimum.



Mme ZOUAOUI intervient et ajoute qu'il faut tout de même rester vigilant avec le principe du test pour les séniors. En effet, il n'est pas évident que tous les séniors « testeurs » soient en capacité de payer 2 loyers. Le risque est qu'ils mettent un terme à leur bail pendant qu'ils sont en test au sein du logement temporaire mais qu'à l'issue des 3 mois, la Résidence Autonomie se retrouve en incapacité de leur proposer un logement.

Mme ZOUAOUI ajoute qu'aujourd'hui, l'ensemble des logements de la Résidence Autonomie sont pourvus et qu'il existe même une liste d'attente.

Mr PHILIPPS rebondit en précisant que s'il existe une liste d'attente, l'objectif de trouver une solution pour ce logement temporaire à 80% du temps vide n'a plus lieu d'être et qu'il faudrait supprimer le caractère temporaire et le rendre pérenne.

Mme LAGONDET-CHARRUE appuie cette proposition et ajoute que cela ferait des économies puisque cette proposition éviterait la lourdeur de la gestion « temporaire » d'un point de vue administratif logistique et financier.

Monsieur ALLIOD conclue en précisant que le conseil d'administration prend en compte cette proposition de réintégrer ce logement temporaire dans le stock des logements de la résidence autonomie.

Monsieur LANDREAU intervient et précise qu'il partage cette solution. Il ajoute, que si logement temporaire est supprimé, il faudrait trouver une solution pour l'accueil des proches des résidents. Il propose d'envisager de négocier des tarifs préférentiels avec les hôteliers présents sur la commune pour les familles des résidents.

Mr ALLIOD prend note de ces observations et précise que le CCAS va travailler sur le sujet afin de rendre pérenne ce logement temporaire, en se renseignant notamment d'abord sur ce qu'il est possible de faire compte tenu de notre agrément.

Aussi, les membres du CCAS passent au vote de la délibération

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10

Considérant qu'il s'avère nécessaire et important pour les résidents de la Résidence Autonomie de mettre à disposition de leur famille en visite, un logement temporaire disponible au sein de la Résidence ;

Considérant que cette mise à disposition d'un logement meublé aux familles des résidents fera l'objet d'une contrepartie financière suivant une grille de tarification établie.



Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention propre à ce type d'hébergement temporaire afin de formaliser et d'établir les règles de cet accueil,

Considérant la nouvelle convention de la Résidence Autonomie pour le logement temporaire et la grille tarifaire, jointes en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

ARTICLE 1 : d'ADOPTER la nouvelle convention dédiée exclusivement au logement temporaire de la Résidence Autonomie pour l'accueil temporaire des familles des résidents ;

ARTICLE 2 : d'ADOPTER la grille tarifaire associée au logement temporaire de la Résidence Autonomie pour l'accueil temporaire des familles des résidents ;

ARTICLE 3 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

La délibération est n'est pas adoptée.

3. Echanges et réflexions pour l'ouverture de la Résidence Autonomie à d'autres publics

Ce point-là a été évoqué avec le point ci-dessus.

4. Information concernant la signature de la convention d'accueil entre le collaborateur occasionnel et la CCAS + Décision

Mme BERNARD présente la convention et la nécessité aujourd'hui de faire appel à des bénévoles notamment dans le cadre du portage de repas. Elle précise que le CCAS dispose aujourd'hui d'une bénévole pour effectuer de temps en temps en fonction des besoins le portage de repas.

5. Informations diverses

Mr ALLIOD demande qui veut prendre la parole.

Mme HARS prend la parole et demande les raisons pour lesquelles une personne va être embauchée pour la Résidence Autonomie ?



FERNEY VOLTAIRE

Mme BERNARD précise que Laurent LESAGE a des restrictions médicales ne lui permettant plus d'assurer les 30% à la Résidence Autonomie, et que la compatibilité de son agenda partagé avec le service communication est compliqué et ne correspond pas aux besoins de la résidence.

Elle ajoute que ce nouvel agent prendrait en charge la part de Laurent LESAGE et celle de l'agent d'entretien qui intervient à la Résidence Autonomie. Cette dernière serait redispatchée sur d'autres sites.

Mme HARS précise ne pas avoir été consultée en amont de cette décision.

Mme BERNARD ajoute que c'est en discussion depuis plusieurs mois. La création du poste a été votée au dernier conseil municipal et que le poste va être incessamment sous peu, être publié.

M. ALLIOD remercie tout le monde d'être venu et d'avoir participé au conseil. Il clôt la séance.

Il annonce que le prochain conseil d'administration aura lieu le lundi 7 avril à 12h15.